UNION POSTALE UNIVERSELLE

Berne, le 19 juin 2023
Circulaire du Bureau international **93**
Modifications apportées au Règlement de la Convention

Madame, Monsieur,

Lors de sa session 2023.1, le Conseil d'exploitation postale (CEP), conformément aux articles 113.1.13 du Règlement général et 17 du Règlement intérieur du CEP, a examiné et approuvé certaines propositions de modification du Règlement de la Convention. Ces modifications sont présentées en annexe 1.

Le tableau ci-après répertorie les numéros et les intitulés des articles concernés. Le détail des modifications figure en annexe 1 (les articles sont présentés par ordre numérique dans chaque volume). Toutes ces modifications entrent en vigueur aux dates indiquées ci-après.[1]

Règlement de la Convention

Volume I
Réglementation en commun

Article	*Objet*	*Entrée en vigueur*
08-002	Mise en œuvre des dispositions relatives à la fourniture de données électroniques préalables	1er janvier 2025
17-009	Établissement des bulletins d'essai	1er janvier 2024
20-001	Envois soumis au contrôle douanier	1er septembre 2025

Volume II
Règlement de la poste aux lettres

Article	*Objet*	*Entrée en vigueur*
17-104	Limites de dimensions	1er août 2024
27-105 (anciennement 27-110)	Modifications des taux des frais de transit	1er octobre 2023

[1] Conformément à l'article 18 du Règlement intérieur du CEP, le Bureau international a renuméroté certaines des dispositions auxquelles il est fait référence dans la présente circulaire dans le but de refléter correctement leur ordre dans la version consolidée du Règlement.

Article	*Objet*	*Entrée en vigueur*
31-107	Calcul des taux de frais terminaux pour les pays appliquant les articles 30.5 à 13 et 31.5 à 9 de la Convention	1er janvier 2024
31-120	Autodéclaration des taux pour les envois de la poste aux lettres de format encombrant (E) et les petits paquets (E)	1er janvier 2024

Formules

Article	*Objet*	*Entrée en vigueur*
CN 31	Feuille d'avis	1er janvier 2024
CN 32	Feuille d'avis. Dépêches de courrier en nombre	1er janvier 2024
CN 44	Bulletin d'essai	1er janvier 2024
CP 87	Feuille de route	1er janvier 2024

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Ricardo Guilherme Filho
Directeur des affaires juridiques

Annexe 1

Règlement de la Convention

Volume I
Réglementation en commun

Article 08-002
Mise en œuvre des dispositions relatives à la fourniture de données électroniques préalables

Les §§ 7 et 8 (provisoirement 6bis et 6ter) ci-après ont été ajoutés:

7. Lors de l'expédition d'envois postaux internationaux pour lesquels des données électroniques préalables sont requises pour certains pays de destination, l'opérateur désigné d'origine prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que toutes ces exigences (mentionnées sous 1) ont été dûment respectées et qu'aucune notification «demande d'information», «demande de vérification» ou «ne pas charger» n'a été reçue via ITMREF, conformément à la norme de messagerie EDI M53 de l'UPU.

8. Lors de l'expédition d'envois postaux internationaux pour lesquels des données électroniques préalables sont requises pour certains pays de destination, l'opérateur désigné d'origine prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que toute notification «demande d'information» ou «demande d'examen préliminaire» reçue via ITMREF a été traitée et a fait l'objet d'une réponse via REFRSP, conformément aux normes de messagerie EDI M53 et M54 de l'UPU.

Article 17-009
Établissement des bulletins d'essai

L'article a été supprimé.

Article 20-001
Envois soumis au contrôle douanier

Le § 2.8 (provisoirement 2.7bis) ci-après a été ajouté:

2.8 Si le Pays-membre de destination l'exige dans le Recueil pertinent, les expéditeurs d'envois contenant des marchandises commerciales (où «marchandises commerciales» est défini comme impliquant une transaction financière associée à l'envoi) indiquent sur la déclaration en douane les codes tarifaires à six chiffres du Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes pour chaque article contenu dans l'envoi.

Remarque: commentaire du Bureau international à inclure dans le Manuel de la Convention: «À la lumière du paragraphe ci-dessus, il peut être souligné que les codes tarifaires du Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes ne sont pas obligatoires pour les envois contenant des marchandises non commerciales.»

Volume II
Règlement de la poste aux lettres

Article 17-104
Limites de dimensions

Les §§ 1 et 4 ont été modifiés comme suit:

1. Les limites de dimensions des envois autres que les cartes postales, les aérogrammes et les petits paquets sont mentionnées ci-après:

1.1 Maximums: longueur, largeur et épaisseur additionnées: 900 millimètres, sans que la plus grande dimension puisse dépasser 600 millimètres, avec une tolérance de 2 millimètres; en rouleaux: longueur plus deux fois le diamètre: 1040 millimètres, sans que la plus grande dimension puisse dépasser 900 millimètres, avec une tolérance de 2 millimètres.

1.2 Minimums: comporter une face dont les dimensions ne soient pas inférieures à 90 x 140 millimètres, avec une tolérance de 2 millimètres; en rouleaux: longueur plus deux fois le diamètre: ~~170~~ 304 millimètres, sans que la plus grande dimension soit inférieure à ~~100~~ 210 millimètres.

4. Les limites de dimensions des petits paquets sont les suivantes:

4.1 Maximums: longueur, largeur et épaisseur additionnées: 900 millimètres, sans que la plus grande dimension puisse dépasser 600 millimètres, avec une tolérance de 2 millimètres; en rouleaux: longueur plus deux fois le diamètre: 1040 millimètres, sans que la plus grande dimension puisse dépasser 900 millimètres, avec une tolérance de 2 millimètres.

4.2 ~~Minimum~~ Minimums: comporter une face dont les dimensions ne soient pas inférieures à 105 x 148 millimètres, avec une tolérance de 2 millimètres; en rouleaux: longueur plus deux fois le diamètre: 304 millimètres, sans que la plus grande dimension soit inférieure à 210 millimètres.

Article 27-105 (anciennement 27-110)
Modifications des taux des frais de transit

Le § 2 a été modifié comme suit et les §§ 3 et 4 ci-après ont été ajoutés:

2. L'opérateur désigné qui réalise ces modifications fournit au Bureau international les informations pertinentes concernant la notification mentionnée sous 1.2. Le Bureau international vérifie et valide la conformité de chaque opérateur désigné avec les dispositions de l'article 27-101.

3. Lorsque les informations pertinentes mentionnées sous 2 ne sont pas fournies, le Bureau international détermine la moyenne des frais de transit payables aux différentes destinations au sein de chaque groupe au titre de l'article 27-101.1.2.1, sans la pondération décrite dans cet article.

4. Pour ce qui est des cas mentionnés sous 3, le Bureau international indique, le 30 septembre au plus tard, la méthode utilisée pour déterminer les distances à utiliser aux fins du calcul des frais correspondant au transport des envois acheminés en transit à découvert.

Article 31-107
Calcul des taux de frais terminaux pour les pays appliquant les articles 30.5 à 13 et 31.5 à 9 de la Convention

Le § 3 (provisoirement 2bis) ci-après a été ajouté:

3. Le cas échéant, les taux de change mensuels moyens sont déterminés sur la base des données publiées par le Fonds monétaire international. Pour une monnaie dont les taux de change journaliers par rapport au DTS ne sont pas publiés par le Fonds monétaire international, le calcul est effectué en utilisant le dollar des États-Unis et les taux de change opérationnels de l'ONU en vigueur.

Article 31-120
Autodéclaration des taux pour les envois de la poste aux lettres de format encombrant (E) et les petits paquets (E)

Le § 5 ci-après a été ajouté:

5. Aux fins de l'article 29.1 de la Convention, le taux de change mensuel moyen pour la période de cinq mois se terminant le 31 mars de l'année précédant celle durant laquelle les taux autodéclarés seraient applicables est déterminé conformément à l'article 31-107.

Formules

Formule CN 31
Feuille d'avis

La formule a été modifiée comme suit:

ID dépêche

FEUILLE D'AVIS **CN 31**

Opérateurs			Numéro précédent
	Expéditeur		
	Destination		

BE d'origine et code CTCI	BE de destination et code CTCI	Catégorie	Sous-classe	Année	Dépêche n°	Date

Transport

1. Nombre de récipients

Etiquettes de récipient	Etiquettes rouges	Etiquettes blanches/bleues	Types de récipients	Sacs	Caissettes	Autres	Total
Prioritaire/non prioritaire LC/AO			Récipients dans la dépêche				
Sacs M			Récipients à retourner				
Récipients vides	Etiquettes vertes		Récipients vides retournés				

2. Frais de transit et frais terminaux

Courrier soumis aux frais terminaux, totaux par format			Totaux pour les autres types de courrier		
Format	Nombre	Poids	Type de courrier	Nombre	Poids
P ou S			Sacs M jusqu'à 5 kg		
G			Sacs M de plus de 5 kg		
E			Dépêches de récipients vides		
Courrier mixte			Courrier exempt des frais terminaux		
Poids total de la dépêche					

3. Envois identifiés

	Nombre de récipients contenant	Nombre de paquets intérieurs contenant	Nombre de listes spéciales	Nombre d'envois soumis à des frais terminaux supplémentaires	Nombre d'envois exempts de frais terminaux supplémentaires	Nombre total d'envois
Envois recommandés						
Envois avec valeur déclarée						
Envois avec suivi			———			

4. CCRI et informations diverses

Présence d'envois contre remboursement ☐ d'envois ordinaires ☐ d'envois recommandés	CCRI	Sacs CCRI	Liasses CCRI	Total d'envois CCRI
	Nombre			
Nombre de bordereaux CN 65	Poids			

5. Récipients inclus en transit fermés

Nombre total de récipients	Poids total	Liste de paires «code bureau expéditeur – code bureau de destination»

Bureau d'échange expéditeur
Signature

Bureau d'échange de destination
Signature

Dimensions 210 x 297 mm

▌ Case à cocher (annulé)

Formule CN 32
Feuille d'avis. Dépêches de courrier en nombre

La formule a été modifiée comme suit:

ID dépêche

FEUILLE D'AVIS **CN 32**
Dépêches de courrier en nombre

Opérateurs	Expéditeur						Numéro précédent
	Destination						
BE d'origine et code CTCI		BE de destination et code CTCI	Catégorie	Sous-classe	Année	Dépêche n°	Date
Transport							

1 Etiquettes et types de récipients

Etiquettes de récipient			Types de récipients	Sacs	Caissettes	Autres	Total
Nombre d'étiquettes	Rouge	Violet	Récipients dans la dépêche				
Poids total			Récipients à retourner				
			Récipients vides retournés				

2 Nombre d'envois et poids par format

Format	Nombre de récipients	Poids	Nombre d'envois
P ou S			
G E			
Courrier mixte			

3 Envois identifiés

	Nombre de récipients contenant	Nombre de paquets intérieurs contenant	Nombre de listes spéciales	Nombre d'envois soumis à des frais terminaux supplémentaires	Nombre d'envois exempts de frais terminaux supplémentaires	Nombre total d'envois
Envois recommandés						
Envois à valeur déclarée						
Envois avec suivi			———			

4 Informations diverses

Nombre de bordereaux CN 65	Présence d'envois contre remboursement:	envois ordinaires ☐	envois recommandés ☐

Bureau d'échange expéditeur
Signature

Bureau d'échange de destination
Signature

Dimensions 210 x 297 mm

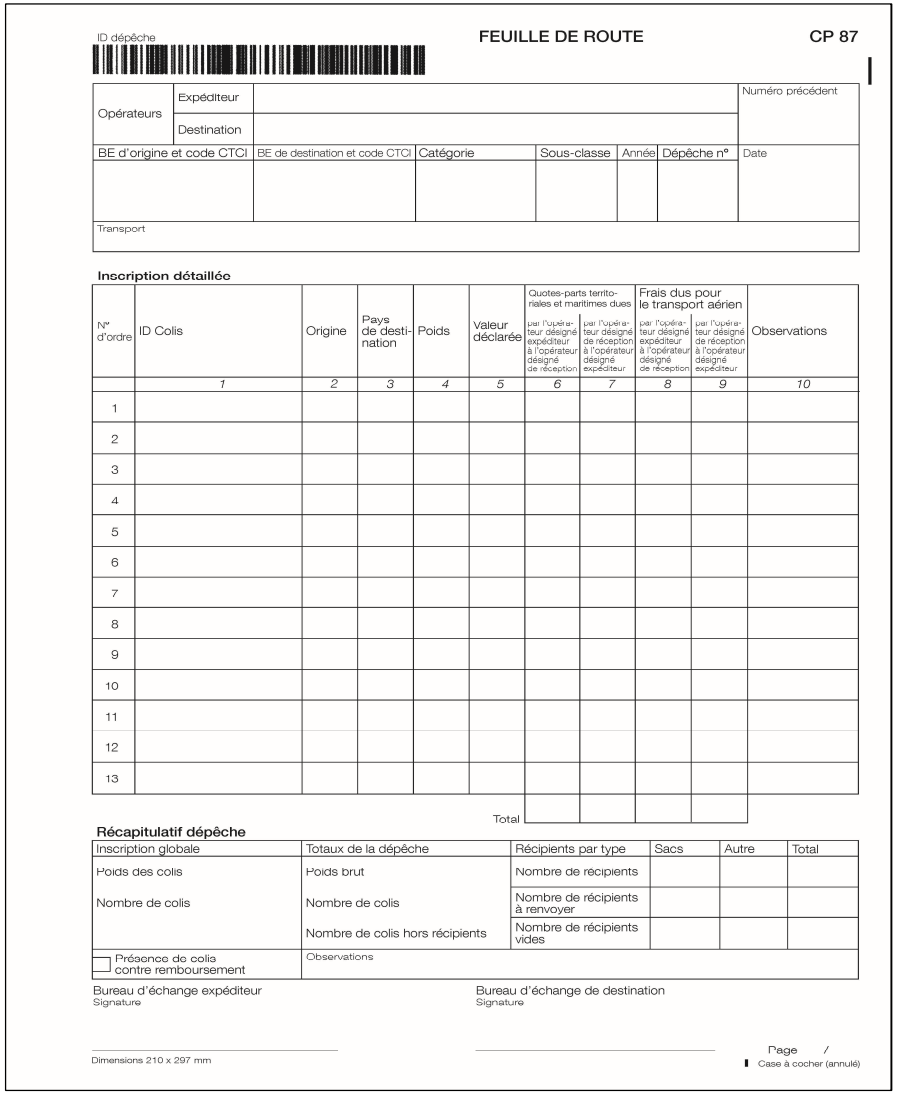
▮ Case à cocher (annulé)

Formule CN 44
Bulletin d'essai

La formule a été supprimée.

Formule CP 87
Feuille de route

La formule a été modifiée comme suit:



ID dépêche

FEUILLE DE ROUTE **CP 87**

Opérateurs			Numéro précédent
	Expéditeur		
	Destination		

BE d'origine et code CTCI	BE de destination et code CTCI	Catégorie	Sous-classe	Année	Dépêche n°	Date

Transport

Inscription détaillée

N° d'ordre	ID Colis	Origine	Pays de destination	Poids	Valeur déclarée	Quotes-parts territoriales et maritimes dues		Frais dus pour le transport aérien		Observations
						par l'opérateur désigné expéditeur à l'opérateur désigné de réception	par l'opérateur désigné de réception à l'opérateur désigné expéditeur	par l'opérateur désigné expéditeur à l'opérateur désigné de réception	par l'opérateur désigné de réception à l'opérateur désigné expéditeur	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
					Total					

Récapitulatif dépêche

Inscription globale	Totaux de la dépêche	Récipients par type	Sacs	Autre	Total
Poids des colis	Poids brut	Nombre de récipients			
Nombre de colis	Nombre de colis	Nombre de récipients à renvoyer			
	Nombre de colis hors récipients	Nombre de récipients vides			
☐ Préavance de colis contre remboursement	Observations				

Bureau d'échange expéditeur
Signature

Bureau d'échange de destination
Signature

Page /

Dimensions 210 x 297 mm

▮ Case à cocher (annulé)